



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 janvier 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUPT, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémie VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémie VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

URBANISME :

2026-12. ENQUÊTE PUBLIQUE PANATTONI :

Monsieur le Maire expose :

La société PDC INDUSTRIAL FR III a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire PC 045 235 22 00013 M02 en vue de la poursuite de la revitalisation du site qu'elle exploite (campus logistique PANATTONI Park Orléans) situé sur le territoire de la commune d'Ormes.

Le projet consiste à la démolition de l'ensemble du site et à la reconstruction de deux bâtiments de logistique de 31 000 m² sur un terrain de 123 899 m² (total : 61 960 m² : 60 000 m² d'entrepôts + 1 960 m² de bureaux).

Le terrain accueillait auparavant plusieurs entrepôts devenus obsolètes et construits dans les années 1980 (soit environ 49 000 m²). Un entrepôt était classé SEVESO seuil bas (ex Norbert DENTRESSANGLE, rue du Paradis). La tranche n° 1 a été livrée, et un exploitant de l'ancien site, ID LOGISTICS, a ouvert ses portes en 2025. Les démolitions de la tranche n° 2 ont été complètement réalisées et l'aménageur PANATTONI est dans l'attente de l'autorisation d'exploiter et du permis de construire y afférant.

L'instruction de ce dossier comporte l'organisation d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L .181-10-1 du code de l'environnement.

Cette consultation du public dite parallélisée, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales déposées à compter du 23 octobre 2024.

Conduite par un commissaire enquêteur, elle est menée en même temps que l'examen par les services de l'État et les consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales.

Le dossier, ainsi que les observations du public, les avis émis par les services et collectivités et les réponses du pétitionnaire seront rendus publics tout au long de la consultation sur un site Internet dédié.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroule du vendredi 21 novembre 2025 au vendredi 20 février 2026 inclus. Cette consultation tient lieu de participation du public au titre du permis de construire. Cette consultation sera conduite par Monsieur Jean GODET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6842>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'Ormes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Llorenç JALLE GARRIDO (société PANATTONI) à l'adresse suivante : panattoni-france@panattoni.com

Tout au long de la consultation, sont rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- À l'adresse électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/6842>
- Par courrier postal adressé à DDPP 45 - service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de Monsieur Jean GODET, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1.

Le commissaire enquêteur organise deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :

- Réunion d'ouverture : le lundi 1^{er} décembre 2025, de 17 h 00 à 19 h 00, à la salle des fêtes François Rabelais, 19 rue des Trois Cornets, 45140 Ormes.
- Réunion de clôture : le mardi 10 février 2026, de 17 h 00 à 19 h 00, à la salle des fêtes François Rabelais, 19 rue des Trois Cornets, 45140 Ormes.

Des permanences en Mairie d'Ormes ont eu lieu pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Le jeudi 18 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Le mardi 20 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de la consultation, la Préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée. Le Maire d'Ormes accordera ou non le permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans un délai de deux mois. Cet avis sera publié sur le site Internet de la consultation par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion publique du jeudi 18 décembre 2025, aucune personne ne s'est présentée. De même, lors des permanences du commissaire enquêteur, celui-ci n'a reçu personne.

Le dossier a bien été consulté sur le site de la Préfecture, mais il n'y eu à ce jour aucune observation déposée sur le projet présenté.

Ceci exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de la société PANATTONI.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 janvier 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

